



LE 4 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Christian Blouin

10139-040422 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis mars 2022
- . Rapport budgétaire mars 2022
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2200379 – 2200381	707,78 \$
2. Journal des chèques 2200382 – 2200386	152 512,45 \$
3. Journal des chèques 2200387 – 2200388	11 468,00 \$
4. Journal des chèques 2200389 – 2200456	293 976,96 \$
5. Journal des chèques 2200457 – 2200508	86 346,32 \$
6. Journal des annulations chèque 2200451	(552,50 \$)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de

la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

- . Liste des élus ayant suivi la formation en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

10140-040422 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022.

10141-040422 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1233**

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a entièrement réalisé l'objet du règlement No 1233 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 598 800 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 902 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt No 1233 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement No 1233 soit réduit de 3 500 000 \$ à 2 598 800 \$;
- b) QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10142-040422 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

ATTENDU qu'un rapport d'audit de conformité a été reçu de la Commission municipale portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ces documents en date du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de déposer et d'accuser réception de ce rapport et de prendre les mesures nécessaires pour que la transmission du rapport financier soit faite dans les délais requis à l'encadrement légal applicable.

10143-040422 **ALLIANCE AFFAIRES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – CHOUETTE SOIRÉE 24 MARS 2022**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer à la Chouette Soirée du 24 mars 2022 et d'autoriser le paiement des dépenses.

10144-040422 **QUOTE-PART 2022 - PLUMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobile - Organisateur de déplacements et que PLUmobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2022 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur de la MRC (interne) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (interne)	GRATUIT
Déplacement à l'extérieur des MRC (externe) – paiement argent	GRATUIT
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel adulte (externe)	GRATUIT
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (externe)	GRATUIT
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2022, et que ces prévisions ont été adoptées le 9 décembre 2021 par résolution 2021-CA-64 de conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Beaupré a été établie à 27 350,28 \$ représentant 6,97 \$ par habitant (3924) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 6.97\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Beupré accepte de payer la quote-part pour l'année 2022, soit une somme de 27 350,28 \$ à PLUmobile.

10145-040422 **ABROGER RÉOLUTION #10063-170122- LETTRE D'ENTENTE SALAIRE CHEF D'ÉQUIPE LOISIRS**

ATTENDU la résolution 10063-170122 adoptée le 17 janvier 2022;

ATTENDU le refus par le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont d'abroger la résolution #10063-170122 adoptée le 17 janvier 2022.

10146-040422 **FYRA QUARTIER – ÉCHANGE DE TERRAINS**

ATTENDU la résolution 10032-131221 autorisant l'échange de terrains et les opérations cadastrales pour une section du boul. Bélanger connu comme étant le lot 3 681 405 et une section du bassin de rétention connu comme étant le lot 5 273 437 (prolongement de la rue Belhumeur).

ATTENDU le plan cadastral de l'arpenteur géomètre Guillaume Thériault, minute 3766 en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires aux échanges de terrains.

10147-040422 **RÉCEPTION AU 55 RUE DE LA TRAVERSE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les propriétaires du 55 rue de la Traverse à tenir la cérémonie de leur mariage, le 24 septembre 2022 à compter de 16 h jusqu'à 2 h le 25 septembre. Cependant, cette activité ne devra pas troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte. De plus, la Sûreté du Québec devra être informée par l'organisateur de la tenue de cet événement.

10148-040422 **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU REFINANCEMENT DE SEPTEMBRE 2022 À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de payer, à même le surplus accumulé non affecté le montant de 1 977 124 \$ réparti comme suit :

Règlement 1064	182 200 \$	Règlement 1212	486 100 \$
Règlement 1129	873 200 \$	Règlement 1177	111 800 \$
Règlement 1136	263 200 \$	Règlement 1177	60 624 \$

10149-040422 **5^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL LE 27 AVRIL 2022**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au 5^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 27 avril 2022 et autoriser le paiement des frais au montant de 235 \$ plus taxes.

10150-040422 **VÉLIRIUM 2022 - COUPE DU MONDE UCI DE VÉLO DE MONTAGNE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser la somme de 20 000 \$ à la Corporation événements d'été de Québec pour la tenue de la coupe du monde UCI de vélo de montagne 2022 qui se tiendra du 5 au 7 août 2022.

10151-040422 **MANDAT A L'UMQ – MISE A JOUR ÉQUITÉ SALARIALE 2025**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater l'UMQ pour la mise à jour de l'équité salariale 2025, le tout suivant l'offre de services du 16 novembre 2021.

10152-040422 **ABROGER RÉOLUTION #10064-170122 – LETTRE D'ENTENTE SALAIRE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU la résolution 10064-170122 adoptée le 17 janvier 2022;

ATTENDU le refus par le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont d'abroger la résolution #10064-170122 adoptée le 17 janvier 2022.

10153-040422 **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Ville de Beaufort a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de

regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

10154-040422 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1276**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1276 à la séance du 28 mars 2022;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de chaussées (20) rues (pavage, bordures et puisards);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1276.

10155-040422 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE (TERRAIN, STATIONNEMENTS)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour l'aménagement de la bibliothèque (terrain, stationnement);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés

par le conseil.

10156-040422 **DÉROGATION MINEURE 215 RUE LACHANCE (BMR) ET ACCEPTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT**

ATTENDU que l'entreprise Centre de rénovation Raymond Bois (BMR) a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir le bâtiment en cour avant, pour remplacer le revêtement extérieur de la façade principale et la façade latérale gauche et pour repeindre les murs aux couleurs des nouveaux matériaux touchant les autres façades;

ATTENDU que pour la réalisation de l'agrandissement d'une longueur de 15,71 m par une profondeur de 4,88 m, la requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la marge de recul avant secondaire (voie d'accès à la route 138) à 3,9 m au lieu de 6 m comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 6-C dans laquelle se trouve le bâtiment et suivant l'article 91 du Règlement de zonage no.1192;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 14 et 15 du chapitre 3, le projet d'agrandissement et les travaux sur le revêtement extérieur sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée pour l'agrandissement et les menus travaux qui seront effectués sur le bâtiment répondent aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

ATTENDU que le bâtiment est implanté à l'intersection de la rue Lachance et de la bretelle d'accès à la route 360;

ATTENDU que ce bâtiment est protégé par droits acquis quant à son implantation, étant localisé à 4,18 m de la ligne avant secondaire au lieu de 6 m telle qu'elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 6-C dans laquelle se trouve l'immeuble et que le requérant demande d'aggraver le caractère dérogatoire de façon à ce que le bâtiment soit implanté, suite à l'agrandissement, à 3,9 m de ladite ligne, soit une augmentation du caractère dérogatoire de 0,28 m (28 cm);

ATTENDU que la ligne de l'emprise de la bretelle d'accès de la route 138 n'est pas tout à fait perpendiculaire par rapport à la ligne avant de la propriété visée, qu'en conséquence le bâtiment n'est pas parallèle à la ligne d'emprise et que plus on s'avance vers la rue Lachance, plus la distance rétrécit par rapport à la ligne d'emprise de la bretelle;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété compte tenu de leur localisation et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement, les travaux

de remplacement du revêtement extérieur sur la façade principale et sur la façade latérale gauche ainsi que pour repeindre les murs aux couleurs des nouveaux matériaux touchant les autres façades et ils recommandent par le fait même au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la marge de recul avant secondaire (voie d'accès à la route 138) à 3,9 m au lieu de 6 m comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 6-C dans laquelle se trouve le bâtiment et suivant l'article 91 du Règlement de zonage no.1192.

10157-040422 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON ATTENANT (8, RUE DU BEAU-SOLEIL)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 8, rue du Beau-Soleil a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal sous l'escalier de la cour avant, modifiant ainsi l'apparence extérieure de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, tout projet de construction modifiant l'apparence extérieure de l'immeuble est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que dans ce complexe immobilier, on retrouve plusieurs unités ayant ce type de cabanon sous l'escalier et que le projet s'harmonise et conserve une uniformité visuelle avec l'architecture du bâtiment et respecte le cadre bâti;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon attenant au bâtiment principal donnant sous l'escalier de la cour avant suivant les documents joints à la recommandation 22-10 du CCU du 22 mars 2022.

10158-040422 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON ATTENANT (39, RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 39, rue du Gros-Vallon a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction, en cour arrière, d'un cabanon attenant au bâtiment principal donnant sous la galerie du 2^e étage en plus du remplacement d'une fenêtre par l'ajout d'une porte-patio et la construction d'une galerie, cette dernière n'étant pas assujéti au P.I.A., le tout modifiant l'apparence extérieure de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment sont assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés modifiant l'apparence extérieure du bâtiment respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est

conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la construction, en cour arrière, d'un cabanon attenant au bâtiment principal donnant sous la galerie du 2^e étage en plus du remplacement d'une fenêtre par l'ajout d'une porte-patio suivant les documents joints à la recommandation 22-11 du CCU du 22 mars 2022.

10159-040422 **PROJET D'ENSEIGNE – CENTRE AQUATIQUE (70, RUE DES ÉRABLES)**

ATTENDU que l'architecte, représentant pour la Ville de Beaupré, a déposé les images pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment du centre aquatique situé au 70, rue des Érables;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, une enseigne d'identification dans une zone à dominante « P Publique, institutionnelle et communautaire » est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne posé à plat sur le bâtiment principal du centre aquatique suivant les documents joints à la recommandation 22-12 du CCU du 22 mars 2022.

10160-040422 **PROJET D'ENSEIGNE – RESSOURCES FAMILIALES (20, RUE DE FATIMA EST)**

ATTENDU que l'organisme Ressources familiales Côte-de-Beaupré a déposé des images pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne existante rattachée au bâtiment du centre communautaire situé au 20, rue de Fatima Est afin qu'elle soit au goût du jour;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, une enseigne d'identification dans une zone à dominante « P Publique, institutionnelle et communautaire » est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne posé à plat sur le bâtiment principal du centre communautaire suivant les documents joints à la recommandation 22-13 du CCU du 22 mars 2022.

10161-040422 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT VERSION RÉVISÉE – PROJET FYRA QUARTIER (SECTEUR OUEST BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le promoteur du projet domiciliaire FYRA Quartier a été dans l'obligation de changer d'arpenteur étant donné que ce dernier aurait quitté pour une autre entreprise;

ATTENDU qu'une première version d'un plan projet de lotissement avait été déposée à la réunion de ce comité du 24 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une seconde version avait été déposée à la réunion de ce comité du 20 avril 2021 et qui avait fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil municipal;

ATTENDU que le promoteur FYRA Quartier S.E.N.C a déposé un nouveau plan projet de lotissement couvrant plusieurs lots dans le secteur ouest du boulevard Bélanger comprenant 4 feuillets à l'échelle 1 :600 préparés par le nouvel arpenteur-géomètre M. Guillaume Thériault, dossier 16067-6, minute 3778, version en date du 2 mars 2022 ;

ATTENDU que la présente version est quasi identique à la version du mois d'avril 2021, à part les ajustements suivants:

- terrain numéro 39 (4 unités jumelées en copropriété);
- terrains numéro 151, 152 et 153 (1 terrain unifamilial et 2 terrains jumelés au lieu de 3 terrains unifamiliaux);
- terrain numéro 115, la largeur sera de 9,20 m au lieu de 9,18 m;
- numérotation ajustée.

ATTENDU que le promoteur a déposé une nouvelle offre concernant la cession aux fins de parc, soit la cession du parc projeté (prucheraie) d'une superficie de 21 066,8 m² et une superficie comprise dans les milieux humides aux abords du parc de la prucheraie d'une superficie de 5 894 m² dont la somme correspond à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan projet de lotissement;

ATTENDU que ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment le prolongement des rues Milot, Bousquet, Bélanger et de la Super-S et la construction de 5 autres rues selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement;

ATTENDU que ce projet vise la construction projetée de 112 terrains pour des maisons unifamiliales isolées, de 68 terrains de maisons jumelées, 67 terrains pour des maisons en copropriété et 3 terrains pour des logements multiples de 24 unités chacun pour un potentiel d'environ 319 unités d'habitation;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beauré ont analysé le plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, au règlement sur les P.I.I.A., au règlement de lotissement, aux normes d'implantation du règlement de zonage, sauf pour le terrain numéro 115 où une dérogation mineure s'avérerait nécessaire concernant une ligne arrière qui ne rencontre pas la

norme minimale;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont discuté de la nouvelle proposition concernant la cession du terrain « Parc projeté » d'une superficie de 21 066,8 m² et l'ajout d'une superficie de 5 894 m² comprise dans les milieux humides aux abords du parc projeté et sont d'avis que cette proposition rencontre les attentes de la Ville en tenant compte du rapport de caractérisation des boisés (octobre 2020) préparé par CFRQ Conseillers forestiers de la région de Québec qui identifie une partie du terrain composée d'une zone de pruches à pins blancs avec feuillus intolérants dont l'âge varie entre 125 et 150 ans qui pourrait être classée comme un milieu naturel d'intérêt;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Guillaume Thériault de son dossier 16067-6, de sa minute 3778, version en date du 2 mars 2022 remplit les conditions requises à son acceptation et sont favorables à recommander au conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale au moment de la réalisation de la phase 2, une dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur de la ligne arrière du terrain numéro 115 à 9,20 m au lieu de 15 m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Guillaume Thériault de son dossier 16067-6, de sa minute 3778 version en date du 2 mars 2022 suivant les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment le prolongement des rues Milot, Bousquet, Bélanger et de la Super-S et la construction de 5 autres rues selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement, à la construction projetée de 112 terrains pour des maisons unifamiliales isolées, de 68 terrains de maisons jumelées, de 67 terrains pour des maisons en copropriété et de 3 terrains pour des logements multiples de 24 unités chacun pour un potentiel total d'environ 319 unités d'habitation;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale au moment de la réalisation de la phase 2, une dérogation mineure afin de rendre conforme la largeur de la ligne arrière du terrain numéro 115 à 9,20 m au lieu de 15 m;
- de céder à titre gratuit à la Ville de Beaupré, aux fins de parcs, le terrain projeté identifié « parc projeté » d'une superficie de 21 066,8 m² correspondant à 7,8 % aux fins de parcs et de céder une superficie de 5894 m² aux abords du parc projeté pour que la somme corresponde à 10 % de la superficie du terrain visé par l'ensemble du plan projet de lotissement conformément au règlement de lotissement, que cette superficie soit prévue au plan cadastral de la phase I et que ces cessions à la Ville devront se faire au plus tard lors de la réception provisoire des travaux, étant entendu que cette cession est une condition préalable à cette réception provisoire;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle pour la réalisation de la construction de la rue B et pour les terrains projetés en partie sur le lot 6 485 880 comme étant le boulevard Bélanger, à l'acceptation par la Ville d'une cession de la partie du lot 6 485 880 nécessaire à la réalisation du projet;

- que les terrains identifiés numéro 247, 248 et 249 devront, pour être constructibles, faire l'objet d'une acquisition auprès de la Ville ainsi qu'une partie de terrain pour compléter le terrain numéro 246;
- que le poste Hydro-Québec soit accessible en tout temps lors de la réalisation du projet;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beauré;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, entre autres, la Ville et la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;
- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beauré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- que toute demande relative à des investissements ou à la vente de terrains par la Ville soit entérinée par le conseil municipal préalablement à la signature de l'entente relative à des travaux municipaux;
- de fournir une offre à la Ville pour l'acquisition des terrains pour la mise en œuvre du projet;
- toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal.
- Les résolutions 9763-030521 et 10088-07222 sont abrogées.

10162-040422 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1192 (ZONE 57-H – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, AIRE TAMPON ZONE 63-RI1, AFFICHAGE CONCERNANT LES FRESQUES)**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a, lors de sa séance du 25 janvier 2022, recommandé au conseil municipal de modifier le règlement de zonage pour agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H suivant une demande reçue de la part de la propriétaire des immeubles sis au 142, 148 et des lots vacants 3 681 715 et 3 681 717, boulevard du Beau-Pré;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a discuté d'une proposition provenant de M. Gerometta afin de revoir la limite de l'aire tampon le long de la route 360, côté sud-ouest afin qu'elle ait une largeur de 30 m à partir de la limite de l'emprise de la route 360;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a discuté d'une proposition afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales;

ATTENDU que la Loi sur l'hébergement touristique remplaçant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique prévoit un principe d'inapplicabilité d'une disposition visant à interdire les établissements de résidence principale et qu'en conséquence un règlement d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale qui respecte les conditions fixées par la loi;

ATTENDU qu'un établissement de résidence principale est défini comme étant un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

ATTENDU qu'une résidence principale correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement

ATTENDU que tout règlement actuellement en vigueur qui a pour effet d'interdire ou de limiter les établissements de résidence principale sur le territoire, ce qui est le cas à Beaupré, devrait être réadopté, selon les dispositions prévues par la loi d'ici le 25 mars 2023, sans quoi la réglementation sera considérée comme invalide et que toute nouvelle disposition au même effet devra également respecter la procédure prévue par la loi;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 1192 pour :

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);
- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autoriser en conformité avec la Loi sur l'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2);
- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;
- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M, 52-H et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;
- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;
- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-Ri1;

- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec le Règlement sur l'hébergement touristique;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

10163-040422 **PROCOLE D'ENTENTE – FYRA QUARTIER – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente à intervenir avec FYRA QUARTIER.

10164-040422 **TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COLLECTEUR SANITAIRE DU BASSIN DES OUTARDES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser OIKOS CONSTRUCTION à effectuer le raccordement du collecteur sanitaire du bassin des Outardes.

10165-040422 **AFFICHAGE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN EAUX – POSTE SURNUMÉRAIRE - (Remplacement d'un congé de paternité)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de technicien en eaux pour le remplacement d'un congé de paternité pour la période d'avril à décembre 2022.

10166-040422 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'UNE CHENILLETTE AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU la résolution #10092-070222 adoptée le 7 février 2022 autorisant l'appel d'offres public;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts;

ATTENDU la soumission reçue du soumissionnaire suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Équipements Plannord Ltée	188 950,00 \$	217 245,26 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **Équipements Plannord Limitée** » au montant de 188 950,00 \$ plus les taxes applicables représentant un total de 217 245,26 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 10 mars 2022.

10167-040422 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS NEUVE**

ATTENDU la résolution #10093-070222 adoptée le 7 février 2022 autorisant l'appel d'offres public;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Équipements SMS Inc.	272 985,00 \$	313 864,50 \$
Longus Québec (834871 Canada inc.)	292 239,00 \$	336 001,79 \$
Brandt Tractor Ltd	332 000,00 \$	381 717,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **Équipements SMS Inc.** » au montant de 272 985,00 \$ plus les taxes applicables représentant un total de 313 864,50 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 25 mars 2022.

10168-040422 **MANDAT TETRA-TECH QI INC. - CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme Tetra-Tech QI inc. pour la caractérisation 2022-2023, le tout suivant l'offre de services professionnels datée du 7 février 2022 au montant de 40 000 \$ plus les taxes.

10169-040422 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU BEAU-MONT**

ATTENDU la résolution #10091-070222 adoptée le 7 février 2022 autorisant l'appel d'offres public;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Déneigement Daniel Lachance inc.	659 778,50 \$	758 580,33 \$
Construction P.E. Pageau	703 756,50 \$	809 144,04 \$
Gosselin Tremblay Excavation	844 313,00 \$	970 748,87 \$
Groupe Manexco	850 035,95 \$	977 328,83 \$
Excavation Lafontaine	861 845,60 \$	990 906,98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **Déneigement Daniel Lachance Inc.** » au montant de 659 778,50 \$ plus les taxes applicables représentant un total de 758 580,33 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 25 mars 2022.

10170-040422 **EMBAUCHE DE M. FÉLIX DUBOIS – ÉTUDIANT À L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher M. Félix Dubois, le tout suivant la politique salariale en vigueur.

10171-040422 **MANDAT À TETRA-TECH QI INC. – RÉFECTION DES CHAUSSÉES - PAVL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme Tetra-Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis définitifs de diverses rues (PAVL), le tout suivant l'offre de services professionnels datée du 29 mars 2022 au montant de 60 000 \$ plus les taxes.

10172-040422 **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU BEAU-MONT**

ATTENDU les travaux de reconfiguration et de réfection de la rue du Beau-Mont;

ATTENDU que la Ville doit acquérir une parcelle de terrain connue comme étant le lot 3 679 439 du Syndicat de la Copropriété du Beau-Soleil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition de parcelle de terrain.

10173-040422 **EMBAUCHE DE SIDONIE PHOUTTAMA – EMPLOYÉE AQUATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Sidonie Phouttama selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Poste	Échelon	Salaire
Sauveteur	2	20,38 \$
Moniteur	1	20,77 \$
Moniteur spécialiste	1	21,21 \$

10174-040422 **RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL**

ATTENDU la demande de subvention au montant de 100 000 \$ acceptée dans le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les travaux de réfection du terrain de baseball jusqu'à un maximum de 150 000 \$. Le montant sera payé à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10175-040422 **OFFRE D'EMPLOI PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS – 2^E CONCOURS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'affichage du poste de préposé aux loisirs - entretien des infrastructures – 2^e concours.

10176-040422 **L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA - RÉFECTION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – AUTORISATION À SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général M. Roch Lemieux à signer le protocole d'entente et tous les documents nécessaires à cet effet.

10177-040422 **CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE – PLACE DES GÉNÉRATIONS**

ATTENDU la demande de subvention au montant de 375 000 \$ acceptée dans le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les travaux de construction d'une scène extérieure à Place des Générations jusqu'à un maximum de 500 000 \$. Le montant sera payé à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10178-040422 **L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA - RÉFECTION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE – PLACE DES GÉNÉRATIONS – DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux afin de demander une extension de délai pour la réalisation des travaux.

10179-040422 **AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de « Préposé aux loisirs ».

10180-040422 **GROUPE KILOMAX – DEMI-MARATHON, LES 10 et 11 JUIN 2022**

ATTENDU que les 10 et 11 juin 2022 se tiendront la 9^e édition du Tour du Cap-Tourmente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la tenue de l'évènement les 10 et 11 juin 2022 et la circulation dans les rues de la Ville et le prêt de matériel de balisage, si disponible.

10181-040422 **EMBAUCHE DU PERSONNEL CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à ce que le camp de jour ait lieu (COVID-19) et à la réussite de la formation en loisir d'été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{ère} année). Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

Noms	Année d'expérience
Les moniteurs	
1 Lisa-Marie Michel	4 ^e année/16,10 \$
2 Malory Fortin	3 ^e année/15,85 \$
3 Leilee Tremblay	3 ^e année/15,85 \$
4 Jade Morin	2 ^e année/15,60 \$
5 Sarah Sanchez	2 ^e année/15,60 \$
6 Vanessa Labranche	2 ^e année/15,60 \$
7 Juliette Gariépy	2 ^e année/15,60 \$
8 Laury Morency	2 ^e année/15,60 \$
9 Daphnée Tanguay	2 ^e année/15,60 \$
10 Audrey-Ann Paradis	2 ^e année/15,60 \$
11 Magaly Pleau	1 ^{re} année/15,35 \$
12 Léa Leblond	1 ^{re} année/15,35 \$
13 Frédéric Chamberland	1 ^{re} année/15,35 \$
14 Mattis Fiset	1 ^{re} année/15,35 \$
15 Samuel Côté	1 ^{re} année/15,35 \$
16 Emy Lebel	1 ^{re} année/15,35 \$
17 Ariane Vignet	1 ^{re} année/15,35 \$
18 Michael Morency	1 ^{re} année/15,35 \$
19 Joanie Desroches	1 ^{re} année/15,35 \$
Accompagnatrices	
1 Naomi Charron	5 ^e année/17,85 \$
2 Koraly Saillant	3 ^e année/17,35 \$
3 Ariel Robinchaud	2 ^e année/17,10 \$
4 Alice Labranche	2 ^e année/17,10 \$
5 (à combler)	
Service de garde	
1 Aurélie Lehoux	1 ^{re} année/15,35 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente et diverses questions ont été posées.

10182-040422 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 58.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe